

1°) APPROBATION CONVENTION intervenue avec la C^{ie} "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour assurance du camion Benne Renault

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 24 Décembre 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} "La Prudence Automobile" pour assurances au tiers (responsabilité civile) du camion Benne (Renault) du 24 Décembre 1954 au 25 Décembre 1955

soit: 5.599 Frs.

Les dépenses relatives à cette dépense sont inscrits au chapitre II article 6 du budget de 1955./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

2°) APPROBATION convention intervenue avec la C^{ie} d'assurance "L'UNION"

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 24 Janvier 1955

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^{ie} d'assurances "L'UNION" pour l'assurance de l'école de Saint-François, pendant l'année 1955

..... 5.312 francs
=====

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1955 au chapitre II article 6.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.